

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2433

11 novembre 2010

### SOMMAIRE

Balance d'Or S.à r.l. ....	116782	Ligiol S.à r.l. ....	116759
Barletta S.A. ....	116784	Linden Développement S.A. ....	116759
Baurora S.A. ....	116782	Li.Ter Luxembourg S.A. ....	116744
Bigmedia Benelux S.A. ....	116776	LUDES Architecte S.à r.l. ....	116760
Brest S.A. ....	116749	LuGiaGo ....	116749
Calama S.A. ....	116771	Lurova S.A. ....	116760
Cambio s.à r.l. ....	116772	Lux Batis Concept S.A. ....	116761
Carrera Invest S.A. ....	116743	Luxconform Sàrl ....	116764
Cedro Finance S.A. ....	116775	Luxconform Sàrl ....	116764
CM2A S.à r.l. ....	116755	Luxembourg Office Center S.A. ....	116745
Codecis International S.A. ....	116784	LuxScan Technologies S.à r.l. ....	116749
Deutsch-Luxemburgische Wirtschaftsini- tiative (DLWI) a.s.b.l. ....	116767	Majuro Investments S.A. ....	116759
European Repro Finance S.A. ....	116763	Mallory Investment S.A. ....	116771
FedEx International Holdings Limited (Lu- xembourg) S.C.S. ....	116751	Mallory Investment S.A. ....	116766
G4S Security Services S.A. ....	116745	Massena Luxembourg S.A. ....	116771
ING PFCE Holdco S.à r.l. ....	116782	Maya House S.A. ....	116772
JP/LX BC Stereo I S.à r.l. ....	116738	Meltemi Investments S.A. ....	116775
JP/LX BC Stereo I S.à r.l. ....	116745	<b>METROINVEST EUROPEAN ASSETS</b> (Luxembourg) S.à r.l. ....	116775
Karà Communications Sàrl ....	116741	Mibomax S.A. ....	116781
KG Far East (Luxembourg) Sàrl ....	116741	Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l. ....	116766
Kidney S.à r.l. ....	116741	Modern Real Estate S.A. ....	116741
KNL ....	116742	MTK European ....	116781
Kunst & Dekoration S.A. ....	116744	Mytho S.A. ....	116781
Lamont S.A. ....	116750	Novotrade S.à r.l. ....	116764
Lamont S.A. ....	116750	OAI Hedge Fund SICAV ....	116782
Lanchester S.A. ....	116750	Pergam Properties 3 S.C.A. ....	116757
Lantana S.A. ....	116755	Progestim S.A. ....	116738
Lantana S.A. ....	116754	Resitalia Holding Sca ....	116750
Levade S.A. ....	116757	Sequr S.A. ....	116766
		Vector ....	116742

**JP/LX BC Stereo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.388.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59794 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133366/10.

(100152266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Progestim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7317 Mullendorf, 66, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 155.906.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. – Monsieur Kevin ACREMANN, gérant de sociétés, né le 25 février 1974 à Metz (France), demeurant à L-3504 Dudelange, 47, rue Pierre Krier,

2. - Monsieur Vitor SOUSA, gérant de sociétés, né le 2 mars 1965 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7317 Mullendorf, 66, rue Paul Eyschen.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PROGESTIM S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Steinsel.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de tous produits, de biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes sortes de prestations de services et de l'assistance administrative.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) divisé en mille (1.000) actions de trente-et-un euros (31.- €) chacune. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui – même pour finir le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2011.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Acremann Kevin., prénommé, cinq cent dix actions . . . . .	510
- Monsieur Sousa Vitor, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	490
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Déclaration des comparants*

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou constitution à environ 1.200.- euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

- Monsieur Sousa Vitor, gérant de sociétés, né le 2 mars 1965 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7317 Mullendorf, 66, rue Paul Eyschen.

- Monsieur Acremann Jacques, gérant de sociétés, né le 20 février 1948 à Metz (France), demeurant F-57070 Metz, 91, rue Jean-Pierre Jean.

- Monsieur Acremann Kevin, gérant de sociétés, né le 25 février 1974 à Metz (France), demeurant à L-3504 Dudelange, 47, rue Pierre Krier.

3. Est nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

- Monsieur Sousa Vitor, gérant de sociétés, né le 2 mars 1965 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7317 Mullendorf, 66, rue Paul Eyschen.

Jusqu'au montant de 5.000 EUR, la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Pour tout montant supérieur à 5.000 EUR, la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

LIGHTHOUSE SERVICES S.à.r.l., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B69995.

5. Le siège social de la société est établi à L-7317 Mullendorf, 66, rue Paul Eyschen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. ACREMANN; V. SOUSA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42288. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134799/149.

(100154052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

---

**Kidney S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.230.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133368/9.

(100151954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Karà Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5750 Frisange, 33, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.281.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133369/9.

(100152635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

---

*Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010*

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer M. Frank Christopher De Costanzo, né le 31 décembre 1962 au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège sociale au 317 Lonsdale Road, Suite 2A, ON M4V 1X3, Toronto, Canada à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

- D'accepter la démission de Mr. Christopher Hill a la fonction de gérant avec effet au 08 septembre 2010 Luxembourg, le 07.10.2010.

Référence de publication: 2010133371/14.

(100152361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Modern Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.765.

---

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 septembre 2010*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 28 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 septembre 2010.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 28 septembre 2010*

Est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010133413/26.

(100151893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Vector, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.004.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue à Luxembourg, le 14 septembre 2010:*

L'Assemblée Générale Annuelle décide:

1. Le renouvellement, pour une nouvelle période allant du 14 septembre 2010 jusqu'à la prochaine l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra normalement le 12 avril 2011, du mandat des administrateurs suivants:

- Mr. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, Président du Conseil d'Administration et Administrateur
- Mr. Jan BONROY, Administrateur
- Mr. Thierry VANDEGHINSTE, Administrateur
- Mr. Werner SMETS, Administrateur
- Mr. Marc SALLET, Administrateur
- Mr. Claude PECH, Administrateur
- Mr. Eric FEYEREISEIN, Administrateur
- Mr. Dominique DUBOIS, Administrateur

2. De confirmer le mandat du nouveau Réviseur d'Entreprises Agréé, BDO Audit S.A., pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2010 jusqu'à la prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra normalement le 12 avril 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 LUXEMBOURG,

*Administrateurs:*

- Monsieur Jan BONROY, 13, rue de Mersch, L - 8396 SEPTFONTAINES
- Monsieur Thierry VANDEGHINSTE, 23, Val Fleuri, L - 1526 LUXEMBOURG
- Monsieur Werner SMETS, 23, Val Fleuri, L -1526 LUXEMBOURG
- Monsieur Marc SALLET, 34, Quay Jean-Charles Rey, 98000 MONACO - Principauté de Monaco
- Monsieur Claude PECH, 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 LUXEMBOURG
- Monsieur Eric FEYEREISEIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 LUXEMBOURG
- Monsieur Dominique DUBOIS, 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 LUXEMBOURG

*Réviseur d'Entreprises Agréé:*

BDO Audit S.A., ayant son siège social à L -1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Octobre 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

- Société Anonyme -

Géraldine DISEUR / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010135254/40.

(100153740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

**KNL, Société Anonyme.**

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1, Im Dahl.

R.C.S. Luxembourg B 44.280.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01.09.2010*

- L'assemblée révoque au 01.09.2010: Madame Anna SCHOMMERS demeurant à 432, avenue de l'Exposition à B-1090 BRUXELLES du poste d'administrateur.

- L'assemblée accepte la démission au 11/02/2004 de Monsieur Joseph TREIS au poste de commissaire.
- L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur sortant: Madame Sandra GHINOLFI, née à Anderlecht (B) le 14 janvier 1967, demeurant à 1, Im Dahl à L-9759 KNAPHOSCHEID.  
L'administrateur est nommé jusqu'à l'assemblée générale de 2012.
- L'assemblée acte la modification de l'adresse de: David CHARLES, administrateur et administrateur délégué, demeurant à 1, Im Dahl à 9759 KNAPHOSCHEID

D. CHARLES / S. GHINOLFI / J.-L. LOUIS.

Référence de publication: 2010133374/17.

(100152509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Carrera Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.955.

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "CARRERA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36955, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 412 du 30 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2010, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social à concurrence de EUR 100.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 230.000,- à EUR 130.000,- par annulation de 347 actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et de 3.685 actions de catégorie B rachetables sans désignation de valeur nominale et par remboursement de EUR 100.000,- à l'actionnaire unique.

2) Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 10.000,- pour la ramener de son montant actuel de EUR 23.000,- à EUR 13.000,- et affectation des EUR 10.000,- au compte "réserve libre".

3) Modification subséquente de l'article 5, premier et deuxième alinéas, des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente mille Euros (EUR 130.000,-) représenté par cinq mille deux cent quarante-trois (5.243) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: quatre cent cinquante-deux (452) actions ordinaires de catégorie A et quatre mille sept cent quatre-vingt-onze (4.791) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent mille Euros (EUR 100.000,-) pour le ramener de son montant actuel de deux cent trente mille Euros (EUR 230.000,-) à cent trente mille Euros (EUR 130.000,-) par annulation de trois cent quarante-sept (347) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et de trois mille six cent quatrevingt-cinq (3.685) actions de catégorie B rachetables sans désignation de valeur nominale et par remboursement de cent mille Euros (EUR 100.000,-) à l'actionnaire unique, en conformité avec les conditions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de dix mille Euros (EUR 10.000,-) pour la ramener de son montant actuel de vingt-trois mille Euros (EUR 23.000,-) à treize mille Euros (EUR 13.000,-) et d'affecter les dix mille Euros (EUR 10.000,-) au compte "réserve libre".

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq, premier et deuxième alinéas, des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art.5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente mille Euros (EUR 130.000,-) représenté par cinq mille deux cent quarante-trois (5.243) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: quatre cent cinquante-deux (452) actions ordinaires de catégorie A et quatre mille sept cent quatre-vingt-onze (4.791) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010133923/80.

(100153345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Kunst & Dekoration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 61.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133375/9.

(100152146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Li.Ter Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2010*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie A de: Monsieur Giancarlo GIAMMETTI, consultant, demeurant 17 Cadogan Square, Flat 3, London SW1X 0EA et de Monsieur Ronald FEIJEN, consultant, demeurant Rydon Mews, London 5 SW19 4RP et renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie B de: Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, demeurant 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133376/21.

(100152280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**G4S Security Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 9.546.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire de G4S SECURITY SERVICES S.A. qui s'est tenue en date du 25 mai 2010 à Luxembourg que:

- Monsieur David Lidbetter, résidant à Lowena, Green Close, GB-TR3 6SF Feock, Truro;
- Monsieur Jean-Claude Juchem, résidant à L-8536 Garnich, 1, rue Gaessel; et
- Monsieur Michel Molitor, résidant à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe.

sont reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs de la société pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Sont dès lors administrateurs de la société:

- Monsieur David Lidbetter;
- Monsieur Jean-Claude Juchem;
- Monsieur Michel Molitor.

KPMG AUDIT, établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer est reconduite dans sa fonction de réviseur d'entreprise pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133616/24.

(100151090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

---

**Luxembourg Office Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.927.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133378/10.

(100152430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**JP/LX BC Stereo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 298.350,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.388.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of the month of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stereo Holdings (Cayman) A-I, L.P., a limited partnership, established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number 26627, represented by Mr. Alexander Koch, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 September 2010.

I. The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II The appearing party declares that it is the sole shareholder of JP/LX BC Stereo I S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 6 June 2008 published in the Memorial C, recueil des sociétés et associations on 4 July 2008, number 1655, page 79430. The Company's articles of association were amended the last time by a deed of Paul Decker, dated 16 September 2008, published in the Memorial C, recueil des sociétés et associations on 10 October 2008, number 2482, page 119090.

II. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. To increase the Company's share capital by an amount of eighteen thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 18,875.-), so as to raise it from its current amount of two hundred and seventy-nine thousand four hundred and seventy-five euro (EUR 279,475.-), divided into eleven thousand one hundred and seventy-nine (11,179) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of two hundred and ninety-eight thousand three hundred and fifty euro (EUR 298,350.-), divided into eleven thousand nine hundred and thirty-four (11,934) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue seven hundred and fifty-five (755) shares so as to raise the number of shares from eleven thousand one hundred and seventy-nine (11,179) shares to eleven thousand nine hundred and thirty-four (11,934) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of seven hundred and fifty-five (755) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and the full payment of such shares plus a share premium of ten euro fifty-five cents (EUR 10.55) by the sole shareholder, by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable claim of an equivalent nominal amount (the "Contribution").

4. To amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of eighteen thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 18,875.-), so as to raise it from its current amount of two hundred and seventy-nine thousand four hundred and seventy-five euro (EUR 279,475.-), divided into eleven thousand one hundred and seventy-nine (11,179) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of two hundred and ninety-eight thousand three hundred and fifty euro (EUR 298,350.-), divided into eleven thousand nine hundred and thirty-four (11,934) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

#### *Second resolution*

The sole shareholder RESOLVES to issue seven hundred and fifty-five (755) shares so as to raise the number of shares from eleven thousand one hundred and seventy-nine (11,179) shares to eleven thousand nine hundred and thirty-four (11,934) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and to accept the following subscription:

#### *Subscription/Payment*

Thereupon, now appears Mr. Alexander Koch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the sole shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 September 2010.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder, prenamed, to seven hundred and fifty-five (755) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for all such new shares plus a share premium of ten euro fifty-five cents (EUR 10.55), by a contribution in kind consisting of the Contribution.

The sole shareholder, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact declared that he is the sole beneficiary and creditor under the Contribution, that there exist no impediments to its free disposal and that it is a definite, due and payable claim. Proof of the rights of the sole shareholder under the Contribution has been given to the undersigned notary.

Evidence of the existence and the amount of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of recipient company signed by a manager of the Company whereby it expressly agrees with the description and valuation of the Contribution.

#### Fourth resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

**Art. 5. Share Capital. (Paragraph 1).** "The share capital of the Company is set at two hundred and ninety-eight thousand three hundred and fifty euro (EUR 298,350.-) represented by eleven thousand nine hundred and thirty-four (11,934) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up".

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Stereo Holdings (Cayman) A-I L.P, un limited partnership, constitué d'après les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, îles Caïmans, enregistré auprès du registre des Iles Cayman sous le numéro 26627, représenté par M. Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 septembre 2010.

I. La dite procuration, après avoir été signée et paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

II Le comparant déclare être l'associé unique de JP/LX BC Stereo I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach (Grand Duché de Luxembourg), constituée d'après un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 6 juin 2008 publié au Memorial C, recueil des sociétés et associations le 4 juillet 2008, numéro 1655, page 79430. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, en date du 16 septembre 2008, publié au Memorial C, recueil des sociétés et associations le 10 octobre 2008, numéro 2482, page 119090.

III Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de dix huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 18.875,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 279.475,-) représenté par onze mille cent soixante-dix-neuf (11.179) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 298.350,-) représenté par onze mille neuf cent trente-quatre (11.934) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emission de sept cent cinquante-cinq (755) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de onze mille cent soixante-dix-neuf (11.179) parts sociales à onze mille neuf cent trente-quatre (11.934) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de sept cent cinquante-cinq (755) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et le paiement intégral de ces parts plus une prime d'émission de dix euros et cinquante-cinq cents (EUR 10,55) par l'associé unique, par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant nominal équivalent (l'"Apport").

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 18.875,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 279.475,-) représenté par onze mille cent soixante-dix-neuf (11.179) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 298.350,-) représenté par onze mille neuf cent trente-quatre (11.934) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre sept cent cinquante-cinq (755) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de onze mille cent soixante-dix-neuf (11.179) parts sociales à onze mille neuf cent trente-quatre (11.934) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription suivante:

#### *Souscription/Paiement*

Ensuite, a comparu M. Alexander Koch, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'associé unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 17 septembre 2010.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte l'associé unique, susmentionné, à sept cent cinquante-cinq (755) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales plus une prime d'émission de dix euro et cinquante-cinq cents euros (EUR 10,55) par apport en nature de l'Apport.

L'associé unique, pré-mentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare être l'unique bénéficiaire et créancier quant à l'Apport, qu'il n'existe aucune restriction quant à son libre transfert et qu'il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible.

La preuve de la propriété de l'associé unique de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

La justification de l'existence et du montant de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration ("Declaration of Recipient Company") signée par un gérant de la Société par laquelle il exprime expressément son accord sur la description et l'évaluation de l'Apport.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social. (Paragraphe 1).** "Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 298.350,-) représenté par onze mille neuf cent trente-quatre (11.934) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont Acte, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOCH, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41811. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Référence de publication: 2010133365/175.

(100152226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**LuxScan Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 130.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010133379/10.

(100152350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Brest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.638.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133900/34.

(100153154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**LuGiaGo, Société Anonyme.**

Siège social: L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee.

R.C.S. Luxembourg B 137.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133380/9.

(100152389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Lamont S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 141.840.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133381/10.

(100152112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Lamont S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 141.840.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2010.*

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

La société S.G.A. SERVICES S.A. ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de cette société en remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

*Pour la société*  
LAMONT S.A.

Référence de publication: 2010133382/16.

(100152113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Lanchester S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 123.746.

Les comptes annuels au 31.12.2009 (annulant et remplaçant le dépôt du 23/08/2010 sous la référence no L100129543.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 OCT. 2010.

*Pour LANCHESTER S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010133383/16.

(100151974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Resitalia Holding Sca, Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 198.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 95.325.

**EXTRAIT**

Il résulte de la résolution des actionnaires en date du 30 août 2010 que:

Monsieur Frank Walenta démissionne de son poste de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat;

Monsieur Wim Rits avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau membre du conseil de surveillance avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012.

Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse du gérant unique Resitalia Management S.à r.l. et de Madame Marjoleine van Oort et Monsieur Ivo Hemelraad, membres du conseil de surveillance, se situent désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010133454/19.

(100152363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.851.

*Extract of the articles of incorporation of the Company*

**1. Shareholders.** FedEx International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 1401 Hutchison House, 10 Harcourt RD, Hong Kong, as shareholder with unlimited liability; and

Federal Express (Hong Kong) Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Level 11, Core E, Cyberport 3, 100 Cyberport Road, Hong Kong, as shareholder with limited liability.

**2. Name of the company.** FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. (the "Company").

**3. Legal Form.** Limited corporate partnership («société en commandite simple»).

**4. Corporate object.** The purpose for which the Company is established is:

1. To carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any Luxembourg or foreign companies belonging to the members of the same group of companies to which the Company belongs, in whatever form, and the administration, management, control and development of those participating interests.

2. Furthermore, the Company may borrow monies in any form, except by way of public offer. Furthermore, the Company may undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests with companies belonging to the members of the same group of companies to which the Company belongs, including without limitation, the granting of loans and facilities to these companies, the granting of any assistance, advances or guarantees to these companies.

3. The Company may also carry out any such transactions, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose.

**5. Registered office.** The Company has its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**6. Shareholders: Unlimited and Limited Liability.** The unlimited shareholders are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Company.

The limited shareholders are liable up to the amount of their capital contribution. They shall take no part in the management of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company.

**7. Managers: nature and limit of their powers.** The Company is managed by one or more managers appointed by the general meeting of shareholders at a majority of the shareholders representing half of the shares of the Company, including the favorable vote of all unlimited shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least two managers.

The managers need not be shareholders. At any time and ad nutum, the general meeting of shareholders may remove and replace any manager at a majority of the shareholders representing half of the shares of the Company, including the favorable vote of all unlimited shareholders.

In any case, a limited shareholder can never be a manager of the Company.

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objectives and in compliance with the terms of this article.

Powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/her/its powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by such manager in the name of the Company; as a representative of the Company, a manager is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members present or represented.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 1 (one) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall require the presence of two managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager by proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or teletype, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in multiple copies of an identical resolution, and such resolution shall be effective on the date the last manager signs the resolution.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

*Managers:*

- Mr. Herbert Clarence Nappier, with a professional address of FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp-Corp Controller, Memphis, TN 38120-4117, United States of America;

- Mr. Rene Bustamante, with a professional address of FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp Treasury, Memphis, TN 38120-4117, United States of America; and

- Mr. Joseph Logan Schiffhouer, with a professional address of FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp-Tax & Employee Benefits, Memphis, TN 38120-4117, United States of America.

**8. Share capital.** The issued share capital is set at EUR 5,000 (twenty-five thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) issued ordinary shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, divided into 1 (one) unlimited shares for FedEx International Holdings Limited (the "Unlimited Shares"), the unlimited shareholder ("commandite"), and 19,999 (nineteen thousand nine hundred ninety-nine) limited shares for Federal Express (Hong Kong), the limited shareholder ("commanditaire") (the "Limited Shares") and together with the Unlimited Shares, the ("Ordinary Shares").

**9. Date of Constitution.** The Company was incorporated on 29 September 2010.

**10. Duration.** The Company is constituted for an unlimited period.

**11. Financial year.** Exceptionally the first financial year shall begin on 29 September 2010 and end on 31 May 2011.

The Company's financial year starts on 1 June and ends on 31 May of each year.

Luxembourg, 1 October 2010.

Raphaël Collin.

*Extrait de l'acte de constitution de la Société*

**1. Désignation des associés solidaires.** FedEx International Holdings Limited, une société constituée sous le droit de Hong Kong, ayant son siège social sis au 1401, Hutchinson House, 10 Harcourt RD, Hong Kong, associé commandité; et Federal Express (Hong Kong) Limited, une société constituée sous le droit de Hong Kong, ayant son siège social sis au Level 11, Core E, Cyberport 3, 100 Cyberport Road, Hong Kong, associé commanditaire.

**2. Dénomination sociale.** FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.

**3. Forme juridique** Société en commandite simple.

**4. Objet social.** L'objet de la Société est:

1. Effectuer toutes transactions en rapport direct ou indirect avec l'acquisition d'intérêts de participation dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères appartenant à des membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient, dans n'importe quelle forme, et l'administration, le management, le contrôle et le développement de ces intérêts de participation.

2. La Société peut emprunter dans n'importe quelle forme, excepté par voie d'offre publique. De plus, la Société peut entreprendre des opérations financières par et à travers des transactions directement ou indirectement en rapport avec la maintenance, l'administration, le management, le contrôle et le développement d'intérêts de participation avec des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient elle-même, incluant, de façon non limitative, l'octroi de prêts et lignes de crédit à ces sociétés.

3. La Société peut réaliser toutes opérations, en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet.

**5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**6. Associés: responsabilité limitée et responsabilité illimitée.** Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux vis-à-vis des tiers.

Les associés commanditaires sont tenus responsables jusqu'à concurrence de leur apport.

Les associés commanditaires n'interviennent pas dans la gérance, et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou participer ou intervenir d'une quelconque manière dans la gérance de la Société.

**7. Gérants: nature et limite de leurs pouvoirs.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales de la Société incluant le vote favorable de tous les associés commandités. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, ils formeront un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

Les gérants peuvent ne pas être associés. A tout moment et ad nutum, l'assemblée générale des associés pourra renvoyer ou remplacer tout gérant à la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales de la Société incluant le vote favorable de tous les associés commandités.

Dans tous les cas, un associé commanditaire ne peut jamais être gérant de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et aux termes du présent article.

Les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Chaque gérant ne contracte aucune obligation personnelle dans le cadre de ses fonctions concernant ses agissements régulièrement pris au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, un gérant est seulement responsable de l'exécution de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des membres présents ou représentés.

Une convocation de toute réunion du conseil de gérance devra être donnée à tous les gérants, au moins 1 (un) jour avant l'heure prévue pour ladite réunion sauf en cas de survenance d'une urgence, dont la nature doit être présentée dans le procès-verbal de l'assemblée.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature de l'affaire à discuter.

Toute convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à être convoqué par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates, heures et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution antérieure du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants, nécessiteront la présence d'au moins deux gérants, soit présents en personne, par procuration ou représentant, qui formeront un quorum.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou électroniquement, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant par procuration.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions devront être prises expressément que cela soit par lettre circulaire, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être relatée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et une telle résolution sera effective à la date à laquelle le dernier gérant signe la résolution.

Les délibérations du conseil de gérance devront être enregistrées dans les minutes qui devront être signées par le président ou par deux gérants. Toute retranscription ou extrait de ces minutes devra être signé(e) par le président ou par deux gérants.

Une partie des gérants ou tous les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle dite réunion.

*Les gérants sont:*

- M. Herbert Clarence Nappier, avec adresse professionnelle à FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp-Corp Controller, Memphis, TN 38120-4117, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Rene Bustamante, avec adresse professionnelle à FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp Treasury, Memphis, TN 38120-4117, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Joseph Logan Schifffouer, avec adresse professionnelle à FedEx Corporation, 942 S Shady Grove Road, FedEx Corp-Tax & Employee Benefits, Memphis, TN 38120-4117, Etats-Unis d'Amérique.

**8. Capital social.** Le capital social est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales émises d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq cents) chacune, elles-mêmes divisées en 1 (une) part sociale de commandité pour FedEx International Holdings Limited (les «Parts Sociales Illimitées»), le commandité, et 19.999 (dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de commanditaire pour Federal Express (Hong Kong) Limite, le commanditaire (les «Parts Sociales Limitées» et ensemble avec les Parts Sociales Illimitées les «Parts Sociales Ordinaires»).

**9. Date de constitution.** La Société a été constituée le 29 septembre 2010.

**10. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**11. Exercice social.** Exceptionnellement, le premier exercice social commence le 29 septembre 2010 et finit le 31 mai 2011.

L'exercice social normal commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Raphaël Collin.

Référence de publication: 2010134892/200.

(100152321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Lantana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.700.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010*

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A. ayant son siège au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société LANTANA S.A.

Référence de publication: 2010133384/15.

(100152374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Lantana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.700.

---

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133385/10.

(100152375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**CM2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4732 Pétange, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 155.886.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Carlos Manuel ALVES DE ARAUJO, salarié, demeurant à L-4663 Differdange, 2, rue Rosper.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "CM2A S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Carlos Manuel ALVES DE ARAUJO, salarié, demeurant à L-4663 Differdange, 2, rue Rosper.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4732 Pétange, 16, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ALVES DE ARAUJO, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2010. EAC/2010/11517. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): SANTIONI*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133942/83.

(100153484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Levade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 131.460.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 octobre 2010 (l'"Assemblée")*

L'Assemblée accepte la démission d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 6 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 6 octobre 2010 pour une période de 5 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Hinnerk Koch, administrateur de sociétés, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, administrateur de sociétés, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010133387/25.

(100152449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Pergam Properties 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 148.105.

L'an deux mille dix, le six septembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "PERGAM PROPERTIES 3 S.C.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.105, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1950 du 7 octobre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Hélène PIRON, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Martine ZELLINGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification du point u) du titre 1<sup>er</sup> Définitions des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Le "Taux de Rendement Préférentiel": signifie, pour chaque période annuelle de calcul du Rendement Préférentiel, le taux de 10 % par an capitalisé annuellement à la clôture de chaque exercice social."

2. Modification des paragraphes 1 et 2 du point a) de l'article 14 pour leur donner la teneur suivante:

"Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 1% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,75% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la dixième année d'existence de la Société."

3. Modification du point d/ de l'article 23 pour lui donner la teneur suivante:

"Quatrièmement, dans la mesure où il y a des fonds disponibles pour être distribués, à parts égales, aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B jusqu'à ce que les Actionnaires de Catégorie B aient reçus un montant égal à 10% du total des montants distribués aux Actionnaires de Catégorie A en vertu point b/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société et de tous les montants distribuables en vertu du présent point d/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société (le "Carried Interest");"

4. Modification du point e/ de l'article 23 pour lui donner la teneur suivante:

"Enfin, dans la mesure où il y a encore des fonds disponibles pour être distribués, 90 % aux Actionnaires de Catégorie A et 10% aux Actionnaires de Catégorie B."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point u) du titre 1<sup>er</sup> Définitions pour lui donner la teneur suivante:

"Le "Taux de Rendement Préférentiel": signifie, pour chaque période annuelle de calcul du Rendement Préférentiel, le taux de 10 % par an capitalisé annuellement à la clôture de chaque exercice social."

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 1 et 2 du point a) de l'article 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 1% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,75% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la dixième année d'existence de la Société. "

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point d/ de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Quatrièmement, dans la mesure où il y a des fonds disponibles pour être distribués, à parts égales, aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B jusqu'à ce que les Actionnaires de Catégorie B aient reçus un montant égal à 10% du total des montants distribués aux Actionnaires de Catégorie A en vertu point b/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société et de tous les montants distribuables en vertu du présent point d/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société (le "Carried Interest");".

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point e/ de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Enfin, dans la mesure où il y a encore des fonds disponibles pour être distribués, 90 % aux Actionnaires de Catégorie A et 10% aux Actionnaires de Catégorie B. "

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. FRANCOIS, H. PIRON, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2010. LAC/2010/39512. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010135059/83.

(100152953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Ligiol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.250,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.634.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'Associé Unique de la société Monsieur Paul Wilde a changé d'adresse et demeure désormais Van Hogenhoucklaan 67 à NL-2596 TB Den Haag.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le Gérant

Référence de publication: 2010133388/14.

(100152120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Linden Developpement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010133389/10.

(100151830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Majuro Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 98.401.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 25 août 2010*

*Première résolution*

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Eddy DOME de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2009.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur José CORREIA né le 4 octobre 1971 à Palmeira, Portugal, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2009.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2016.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016, à savoir:

- Madame Géraldine SCHMIT,
- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016, à savoir:

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010133402/27.

(100152142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**LUDES Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 135.287.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 7 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010133395/10.

(100152053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Lurova S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 117.539.

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUROVA S.A." établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1670 du 4 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.539.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 19 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 301 du 11 février 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur toutes les SEPT CENT CINQUANTE (750) actions représentatives de l'intégralité du capital social de CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 54.750.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A.Belli, S.Uriot, S.Talmas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133396/60.

(100152014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

### **Lux Batis Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 155.831.

#### — STATUTS

L'an deux mil dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société FINANCIAL GROUP CONSULTING S.A. (RC B152.500), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

1. Stéphane KOMODZINSKI, comptable, demeurant à F-57270 Uckange (France), 3bis, rue Jeanne d'Arc,
2. Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, agissant sur base de l'article 7 des statuts.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LUX BATIS CONCEPT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance, l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, et toutes autres opérations auxquelles la mise en valeur d'immeubles peut donner lieu.

Elle aura également pour objet la vente de piscines et de tous matériaux y afférents, l'installation de piscines et de tous matériaux accessoires, les services et maintenances sur tous matériaux.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par la comparante.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de huit mille euros (8.000,- €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Joseph KOESTNER, retraité, demeurant à F-57690 Créhange (France), 5, impasse de Touraine.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ERYNIS S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.503.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KOMODZINSKI, KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010 REM 2010/1241. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133397/118.

(100151843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**European Repro Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 36.110.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 15 septembre 2010 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir:

\* Monsieur Charles KIEFFER, commerçant, demeurant professionnellement 55, route de Luxembourg L-8440 Steinfort

\* Madame Suzette ELSÉN, employé privé, demeurant professionnellement 55, route de Luxembourg L-8440 Steinfort

\* Monsieur Armand DISTAVE, conseiller économique et fiscal, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

\* Monsieur Frank BADEN, notaire, demeurant professionnellement 17, rue des Bains L-1212 Luxembourg

\* Monsieur Victor BACKES, retraité, demeurant 3, rue de Steinfort à L-8371 Hobscheid

\* Monsieur Carlo SCHLESSER, employé privé, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg

est reconduit pour une nouvelle période d'un an.

- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration en date du 15 septembre 2010 que:

- Monsieur Charles KIEFFER, a été nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134639/28.

(100153637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

---

**Luxconform Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 99.654.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133398/9.

(100152128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Luxconform Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schiffange, 90-94, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 99.654.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133399/9.

(100152129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Novotrade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.883.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur CHOTARD Anthony, Gérant, né le 21 octobre 1975 à Saint Dizier (F), demeurant au 46, Rue Glesener L-1630 Luxembourg (G.-D. Luxembourg)

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «Novotrade S.à.r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Huncherange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros, semi-gros et détail de matériels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

**Art. 6.** La capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir de leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social. La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

**Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur le procès verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription des parts*

Les 100 (cent) parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Chotard Anthony, précité .....	100 parts sociales
Total: .....	100 parts sociales.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents (1.600,-) Euros

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Chotard Anthony, né le 21 octobre 1975 à Saint Dizier (F), demeurant au 46, rue Glesener, L-1630 Luxembourg (G.-D. Luxembourg)

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé au 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHOTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41644. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134107/90.

(100153198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.820.

Les comptes annuels au 20 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010133401/11.

(100152466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Mallory Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.407.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2010*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133403/13.

(100151882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Sequr S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 76.114.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 7 septembre 2010, il a été résolu ce qui suit:

- D'approuver la démission de M. Thomas Felgen et M. René Faltz comme administrateurs au conseil d'administration de la société;

- D'élire M. Gilles Wecker et Melle. Åsa Åhlund, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateurs au conseil d'administration de la société.

- D'élire Modern Treuhand S.A., située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme le commissaire aux comptes de la société en remplacement de Server Group Europe SA;

- De réélire M. Lennart Stenke, demeurant professionnellement au 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, comme administrateur au conseil d'administration ainsi qu'en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société;

- De changer l'adresse du siège social de 6 Rue Heine, L-1720 Luxembourg à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on September 7<sup>th</sup>, 2010, it has been resolved the following:

- To relieve Mr. Thomas Felgen and Mr. René Faltz as directors of the board for the company;

- To elect Mr. Gilles Wecker and Ms. Åsa Åhlund, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as new directors of the board;
- To elect Modern Treuhand S.A., situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as the statutory auditor of the company in replacement to Server Group Europe SA;
- To re-elect Mr. Lennart Stenke, residing professionally at 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, as a director of the board as well as responsible to delegate the day-to-day management of the company;
- To change the registered address from 6 Rue Heine, L-1720 Luxembourg to 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Référence de publication: 2010133474/30.

(100152518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Deutsch-Luxemburgische Wirtschaftsinitiative (DLWI) a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1736 Senningerberg,

R.C.S. Luxembourg F 8.485.

—  
STATUTEN

**Kapitel 1. Name, Geschäftsjahr, Dauer, Sitz, Sprache und Vereinszweck**

Ralf Britten,

geboren am 21.02.1965 in Merzig/Saar, wohnhaft in Kelterdell, 22, D-54668 Echternacherbrück, Geschäftsführer Trifolion, Echternach, Deutscher,

Klaus Désor,

geboren am 30.04.1947 in Bad Homburg, wohnhaft in Gloucesterstr., 6, D-54296 Trier, Geschäftsführer KDCONSULT, Luxemburg, Deutscher,

Peter Kleingarn,

geboren am 12.05.1969 in Bochum, wohnhaft in Bruchhausenstr., 16A, D-54290 Trier, Partner ATOZ Tax Advisers, Luxemburg, Deutscher,

Kai Peter Siegel,

geboren am 26.10.1969 in Rochford/England, wohnhaft in 15, rue Pierre-Joseph Redoute, L-2435 Luxemburg, Direktor PKW-Vertrieb Mercedes-Benz, Luxemburg, Deutscher,

Artur Sosna,

geboren am 25.03.1974 in Olesno/Polen, wohnhaft in 1, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, Director Berlitz, Luxemburg, Pole und Deutscher,

Heiner Richters,

geboren am 25.11.1956 in Leer/Ostfriesland, wohnhaft in 51, rue J.F. Kennedy, L-3249 Luxemburg, Consultant Streff - Centre d'archivage et destruction d'archives, Deutscher,

und mit all jenen, die im Sinne der gegenwärtigen Satzung Mitglied werden, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck luxemburgischen Rechts gegründet, und zwar auf der Grundlage des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck sowie der folgenden Satzung:

**§ 1. Name.** Die Verein führt den Namen der "Deutsch-Luxemburgische Wirtschaftsinitiative (DLWI) a.s.b.l.".

**§ 2. Geschäftsjahr.** Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr. Das erste Wirtschaftsjahr endet am 31.12.2011.

**§ 3. Dauer.** Die Dauer des Vereins ist unbefristet.

**§ 4. Sitz.** Der Sitz des Vereins ist in L-1736 Senningerberg, Luxemburg.

**§ 5. Sprache.** Die Sprache des Vereins ist Deutsch.

**§ 6. Vereinszweck.** Zweck des Vereins ist:

- die Bildung einer Plattform zum Informationsaustausch von deutschsprachigen Teilnehmern am Wirtschaftsleben in Luxemburg;
- die Förderung des Verhältnisses zwischen Deutschen und Luxemburgern am Standort Luxemburg und somit ein Bindeglied zwischen Deutschen und Luxemburgern zu sein;
- die Schaffung einer Anlaufstation für neue Teilnehmer am Wirtschaftsleben in Luxemburg;
- der Interessensaustausch mit anderen Organisationen und Netzwerken am Standort Luxemburg;
- eine Interessensvertretung der in Luxemburg tätigen Deutschen am Standort Luxemburg zu sein.

Der Vereinszweck soll insbesondere erreicht werden durch regelmäßige Zusammenkünfte der Mitglieder und durch Ausrichten von Veranstaltungen oder der Organisation von Konferenzen. Alle Veranstaltungen sollen dem gegenseitigen Kennenlernen, Informationsaustausch und der Kontaktvermittlung dienen.

## Kapitel 2. Organe des Vereins

### § 7. Struktur.

(1) Die DLWI besteht aus mindestens drei Mitgliedern, dem Vorstand sowie dem Ehrenpräsidenten. Ehrenpräsident ist der jeweils amtierende Botschafter der Bundesrepublik Deutschland in Luxemburg.

(2) Organe des Vereins sind die Mitgliederversammlung und der Vorstand.

### Unterkapitel 1. Die Mitgliederversammlung

**§ 8. Zusammensetzung.** Die Mitgliederversammlung besteht aus Vollmitgliedern und Ehrenmitgliedern, wobei nur die Vollmitglieder stimmberechtigt sind.

### § 9. Vorbereitende Handlungen.

(1) Die ordentliche Mitgliederversammlung findet grundsätzlich einmal im Jahr statt. Die Einberufung erfolgt durch Entscheidung mit einfacher Mehrheit des Vorstandes oder auf Anfrage von mindestens einem Fünftel der Vollmitglieder.

(2) Der Vorstand hat die Mitglieder per email oder postalisch unter Angabe der Tagesordnung mit einer Frist von acht Tagen vor der anberaumten Versammlung zu laden.

(3) Einen schriftlichen Antrag auf Aufnahme eines bestimmten Tagesordnungspunktes kann jedes Mitglied gegenüber dem Vorstand stellen. Er wird berücksichtigt, wenn er spätestens sieben Tage vor der Versammlung beim Vorstand eingegangen ist.

### § 10. Beschlussfassung.

(1) Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn der Vorstand alle Mitglieder ordnungsgemäß geladen hat, wobei das Datum des Poststempels bzw. das Datum des Emaileingangs entscheidend ist.

(2) Die Beschlüsse (außer Satzung änderung) werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vollmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des amtierenden Präsidenten den Ausschlag.

(3) In der Regel beschließt die Mitgliederversammlung die Tagesordnungspunkte durch Handzeichen. Bei der Wahl des Vorstands kann eine geheime Wahl beantragt werden. Bei Mißtrauensanträgen wird geheim abgestimmt.

(4) Die in der Mitgliederversammlung gefassten Beschlüsse werden innerhalb eines Monats nach der Versammlung am Sitz vorgehalten und können dort von Mitgliedern und Dritten eingesehen werden. Einsprüche gegen den Wortlaut im Protokoll können bis 14 Tage nach der Erstellung schriftlich beim Vorstand eingereicht werden, wobei das Datum des Poststempels bzw. das Sendedatum der Email entscheidend ist. Der Vorstand entscheidet daraufhin über das weitere Vorgehen und unterrichtet die Mitglieder per Email oder postalisch.

### § 11. Satzung änderung.

(1) Eine Satzung änderung kann nur beschlossen werden, wenn sie in der Ladung zur Mitgliederversammlung gesondert angekündigt wird und auf der Versammlung zwei Drittel der Vollmitglieder anwesend sind. Die Satzungsänderung kann nur mit einer Stimmenmehrheit von zwei Dritteln beschlossen werden.

(2) Wenn auf der ersten Mitgliederversammlung zwei Drittel der Mitglieder nicht anwesend oder vertreten sind, kann eine zweite Mitgliederversammlung einberufen werden, die mit den anwesenden Vollmitgliedern beschlußfähig ist. In diesem Fall bedarf der Beschluß der Genehmigung des Zivilgerichtes.

(3) Bezieht sich die Satzung änderung auf den Vereinszweck, weswegen der Verein gegründet wurde, ist die zweite Mitgliederversammlung nur beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Satzung änderung ist beschlossen, wenn sie eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erhält. Sind bei der zweiten Mitgliederversammlung nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend oder vertreten, muß der Beschluß vom Zivilgericht genehmigt werden.

(4) Jede Satzung änderung muß innerhalb eines Monats nach dem Beschluß in den Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht werden.

### § 12. Aufgaben.

Die Mitgliederversammlung beschließt über:

- a) den Beitragssatz,
- b) Verabschiedung des Tätigkeitsberichtes,
- c) Entlastung des Vorstandes,
- d) Satzungsänderungen,
- e) die Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder sowie ihre endgültige Anzahl,
- f) die Ernennung und Abberufung der Kassenprüfer,
- g) die Genehmigung der Abrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres sowie die Genehmigung des Finanzplanes für das bevorstehende Geschäftsjahr,

- h) die Auflösung des Vereins und
- i) den Ausschluß eines Mitglieds.

**§ 13. Außerordentliche Mitgliederversammlung.** Eine außerordentliche Mitgliederversammlung wird unter Angabe der genauen Tagesordnung einberufen, wenn ein Fünftel der Vollmitglieder es beantragt oder wenn der Vorstand es für erforderlich erachtet. Eine Einladung aufgrund eines Antrags hat innerhalb von acht Tagen zu erfolgen.

## Unterkapitel 2. Der Vorstand

### § 14. Zusammensetzung.

- (1) Der Vorstand soll sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzen.
- (2) Der Vorstand besteht aus:
  - 1. Einem Präsidenten als Sprecher des Vorstandes und
  - 2. Vorstandsmitgliedern als Vizepräsidenten.

### § 15. Aufgaben.

- (1) Der Vorstand hat folgende Aufgaben:
  - 1. Gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der DLWI,
  - 2. Vorlage der Jahresabrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Mitgliederversammlung,
  - 3. Vorlage des Finanzplanes für das bevorstehende Geschäftsjahr,
  - 4. Aufnahme von Mitgliedern,
  - 5. Programm der DLWI,
  - 6. Finanzen und Administration,
  - 7. Key Account Management und Sponsoring,
  - 8. Marketing und Presse,
  - 9. Projektleitung,
  - 10. alle anderen Angelegenheiten der DLWI, soweit nicht ausdrücklich der Mitgliederversammlung vorbehalten.
- (2) Die DLWI wird nur wirksam verpflichtet, wenn zwei Vorstandsmitglieder unterschrieben haben.

**§ 16. Übertragung der Geschäftsführung.** Der Vorstand ist nach seiner Verantwortung berechtigt, bei organisatorischem Bedarf eines seiner Vorstandsmitglieder oder eine andere Person als Geschäftsführer zur Abwicklung laufender Geschäfte und sämtlicher sonst anfallender Aufgaben, die dem Vereinszweck dienen, zu bestellen.

### § 17. Vorstandssitzungen.

- (1) Der Vorstand trifft sich in regelmäßigen Abständen zu Vorstandssitzungen, um seine Arbeit zu koordinieren und abzustimmen.
- (2) Die Einberufung erfolgt schriftlich auf Antrag eines Vorstandsmitglieds unter Angabe der Tagesordnung und sollte spätestens acht Tage vor der Vorstandssitzung erfolgen.
- (3) Zu jeder Vorstandssitzung wird ein Schriftführer bestimmt, der ein Sitzungsprotokoll anfertigt.
- (4) Der Ehrenpräsident erhält eine Durchschrift des Sitzungsprotokolls.

### § 18. Beschlussfähigkeit.

- (1) Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn eine Mehrheit anwesend ist.
- (2) Ein Beschluss ist angenommen, wenn er die einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder auf sich vereint. Bei Stimmgleichstand zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

**§ 19. Wahl.** Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung für die Dauer von zwei Jahren gewählt. Als gewählt gilt, wer die Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder auf sich vereinen kann. Eine Wiederwahl ist möglich.

### § 20. Abwahl und Amtsniederlegung.

- (1) Der Vorstand kann jederzeit in einer ordentlich einberufenen Mitgliederversammlung mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit aller Vollmitglieder vor Ablauf der regulären Amtszeit abgewählt werden, wenn vorher ein schriftlicher Mißtrauensantrag gegenüber dem Vorstand gestellt wurde. Mißtrauensanträge sind in der Tagesordnung aufzunehmen. Der Vorstand bleibt bis zur Wahl eines neuen Vorstands im Amt.
- (2) Bei Vorliegen besonderer, persönlicher Umstände kann jedes Vorstandsmitglied jederzeit sein Amt niederlegen, wenn es dies seinen Vorstandskollegen mitgeteilt hat. Bis zur Wahl eines neuen Vorstands übernehmen die verbleibenden Vorstandsmitglieder den Aufgabenbereich des ausgeschiedenen Vorstandsmitglieds.

**§ 22. Ehrenamt.** Die Vorstandsmitglieder üben die Tätigkeit unentgeltlich aus. Aufwandsentschädigungen bleiben davon unberührt.

### Kapitel 3. Beginn, Ende und Ausgestaltung der Mitgliedschaft

#### § 23. Folgende Mitgliedschaften sind möglich

- (1) Vollmitgliedschaft;
- (2) Ehrenmitgliedschaft.

#### § 24. Erwerb der Mitgliedschaft.

(1) Mitglied der DLWI kann jede juristische sowie natürliche Person sein. Über den schriftlichen Antrag entscheidet der Vorstand. Der Antrag soll den Namen, den Beruf, die Anschrift und die Staatsangehörigkeit sowie die Email-Adresse des Antragsstellers enthalten.

(2) Über die Aufnahme in die DLWI wird spätestens innerhalb von sechs Monaten durch Vorstandsbeschluss entschieden. Bestehen seitens des Vorstands Bedenken zur Aufnahme, kann der Vorstand ein Gesuch schriftlich ablehnen. Die Mitgliedschaft wird durch eine schriftliche Bestätigung wirksam.

(3) Die gesetzlich vorgesehene Aktualisierung der Mitgliederliste erfolgt spätestens drei Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres.

(4) Jedes Vollmitglied hat ein Stimmrecht.

(5) Jedes Vollmitglied hat den von der Mitgliederversammlung festgesetzten Mitgliedsbeitrag zu zahlen.

(6) Personen, die sich besonders für die DLWI eingesetzt haben, können auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung zu Ehrenmitgliedern bestimmt werden. Als Ehrenmitglieder sind sie zur Zahlung des Mitgliedsbeitrages nicht verpflichtet.

#### § 25. Beendigung der Mitgliedschaft.

(1) Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt, Ausschluß oder Tod.

(2) Ein Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorstand und wird mit Ende des Monats wirksam, in dem die Austrittserklärung dem Vorstand zugegangen ist.

(3) Ein Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstands bei Vorliegen eines wichtigen Grundes, insbesondere bei groben Verstößen gegen die Satzung und Interessen der DLWI sowie gegen Beschlüsse seiner Organe sowie bei Verletzung der Beitragspflicht. Die Beitragspflicht ist verletzt, wenn der Mitgliedsbeitrag drei Monate nach Ablauf der Fälligkeit noch nicht eingegangen ist. Dem Auszuschließenden ist vorab unter Setzung einer vierwöchigen Frist Gelegenheit zur schriftlichen Stellungnahme zu geben.

(4) Ein ausscheidendes Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

**§ 26. Mitgliedsbeitrag.** Der Mitgliedsbeitrag beträgt maximal 1.000,00 EUR pro Jahr und wird von der alljährlichen Mitgliederversammlung nach Vorschlag vom Vorstand festgelegt.

### Kapitel 4. Auflösung des Vereins

#### § 27. Auflösungs Voraussetzungen.

(1) Die Auflösung der DLWI kann nur durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden. Wenn bei dieser nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, muß eine zweite Mitgliederversammlung einberufen werden. Diese ist dann mit den anwesenden Mitgliedern beschlussfähig.

(2) Wenn auf der Mitgliederversammlung nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, bedarf die Auflösung der DLWI der Genehmigung durch das Zivilgericht.

(3) Bei einer Auflösung der DLWI ist das Vereinsvermögen an eine in Luxemburg ansässige soziale Einrichtung zu übertragen, deren Satzungszweck dem Zweck der DLWI möglichst nahe kommt.

### Kapitel 5. Sonstige Vorschriften

#### § 28. Kassenführung und Kassenprüfung.

(1) Der Vorstand schlägt der Mitgliederversammlung einen Kassenprüfer der Jahresabrechnung zur Genehmigung vor.

(2) Der Kassenprüfer hat nach Ablauf des Geschäftsjahres die Kassenführung des Vereins sachlich und rechnerisch zu prüfen und über das Ergebnis bei der Mitgliederversammlung Bericht zu erstatten.

(3) Der Kassenprüfer darf nicht dem Vorstand angehören; die Person kann, muß aber kein Mitglied der DLWI sein.

**§ 29. Veröffentlichung.** Die Statuten der Deutsch-Luxemburgischen Wirtschaftsvereinigung werden im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Gründungsmitglieder erklären sich mit den vorliegenden Statuten einverstanden und bestätigen mit ihrer Unterschrift die Gründung des Vereins.

Luxemburg, den 05.10.2010.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010135699/198.

(100152987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Mallory Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 80.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Référence de publication: 2010133404/10.

(100151972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Massena Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 135.925.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133406/10.

(100152619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Calama S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 50.029.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133919/34.

(100153155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Maya House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 62.524.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133407/13.

(100151854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Cambio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8325 Capellen, 80, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.862.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Tom STEICHEN, pâtissier qualifié, né à Luxembourg, le 25 janvier 1971, demeurant à L-8325 Capellen, 80, rue de la Gare.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "CAMBIO s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Tom STEICHEN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Tom STEICHEN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 80, rue de la Gare.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STEICHEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3381. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010134955/149.

(100152721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Meltemi Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 95.871.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010133409/10.

(100151847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.984.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133410/10.

(100152574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Cedro Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.566.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme  
Un mandataire

Référence de publication: 2010133927/34.

(100153317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

### **Bigmedia Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.832.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

#### A COMPARU:

Gérald Bertrand, dirigeant d'entreprise né à Saint-Mard, Belgique, le 7 mai 1976, résidant au 16 Avenue Louis David B-1410 Waterloo, Belgique,

ici représenté par Maître Julien Leclère, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2010,

Et

Bigmédia S.à.r.l., une Société à Responsabilité limitée régie par la loi de la Confédération Suisse, ayant son siège à 22 avenue du Mail, CH-1205 Genève et enregistrée à l'Office Fédéral du registre de Commerce sous le numéro CH-660-7079008-6,

ici représenté par Maître Julien Leclère, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2010.

Lesdites procurations après signature ne varient par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**1. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Bigmedia Benelux S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

#### **2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

#### **3. Durée.**

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **4. Objet social.**

4.1. La Société a pour objet l'édition, la prise en régie, l'affermage et exploitation commerciale, l'achat et la vente d'espaces publicitaires, la publicité locale, nationale et internationale sur tous supports de médias tels que journaux, magazines, radios, télévisions et internet, la production et la réalisation audiovisuelle.

4.2. La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le

contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

### **5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) représenté par trois cents dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

### **6. Actions.**

6.1. Les actions sont nominatives.

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

**7. Cession des actions.** La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

### **8. Assemblées des actionnaires.**

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième mercredi de mai de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

### **9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.**

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

## **10. Administration.**

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles. Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique ou l'assemblée générale des actionnaires nomme l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

## **11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les

décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.

## **12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

**13. Décisions de l'administrateur unique.** Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

**14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.** L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

**15. Délégation de pouvoirs.** L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

## **16. Représentation.**

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur pour tout engagement inférieur à 1.000 euros, et par la signature conjointe de deux administrateurs pour tout engagement supérieur à 1.000 euros ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

## **17. Conflit d'intérêts.**

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article

17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

## **18. Commissaire.**

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

**19. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

## 20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**21. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**22. Droit Applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

### *Souscription et Paiement*

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) Gérald Bertrand, sus-mentionné, soixante deux actions; . . . . .	62
(2) Bigmédia S.à.r.l., susdite, deux cents quarante huit actions . . . . .	<u>248</u>
Total: Trois cents dix actions . . . . .	310

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

### *Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,- €).

### *Résolutions des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs pour une période de six ans:

- Gérald Bertrand, préqualifié,
- Bigmédia S.à r.l, préqualifiée,

ici représentée par son représentant permanent Roberto Rappazzo, gérant de sociétés, demeurant professionnellement au 22 avenue du Mail, CH-1205 Genève,

- One Management Ltd, avec siège social au Global Gateway 1486, Rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles, enregistrée au Registre de Commerce des Seychelles sous le numéro 061213,

ici représenté par son représentant permanent Patrice Gallasin, juriste, demeurant professionnellement au 21, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

One Services Ltd, une société régie par la loi de la république des Seychelles, ayant son siège social à Global Gateway 1255, rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles et enregistrée au Registre de Commerce des Seychelles sous le numéro 061214.

- (v) le siège social de la société est fixé au 19-25 rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LECLERE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010 / 1253. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133213/281.

(100151841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Mibomax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 25, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 82.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2010133412/10.

(100152206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**MTK European, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 124.759.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

S'est réunie le 1<sup>er</sup> janvier 2010

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. Cession de part:

Monsieur Thomas Samuel cède à Monsieur Richer Yves 250 parts de la société MTK European.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133416/14.

(100152464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Mytho S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.536.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 13 septembre 2010.*

Est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010133420/18.

(100152270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Balance d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 24.235.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010133217/10.

(100152046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**OAI Hedge Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.784.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Es erhellt aus einer Urkunde betreffend den Abschluss der Liquidation mit Datum vom 24. September 2010 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg A.C., den 29. September 2010, LAC/2010/42481, dass die Investmentgesellschaft mit variablem Kapital OAI Hedge Fund SCAV (en Liquidation), mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 446 vom 2. März 2009, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden letztmals abgeändert durch Urkunde vom unterzeichneten Notar vom 20. August 2010, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Die Gesellschaft, die im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 144.784 eingetragen ist, hat hiermit aufgehört zu existieren.

Alle Bücher, Register und Dokumente, die die Gesellschaft betreffen werden für eine Dauer von mindestens fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der „Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.“ aufbewahrt werden.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010133433/23.

(100151892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**Baurora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.758.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société, BAURORA S.A., à sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg RCS Luxembourg B58758 et ce à compter de ce 01 janvier 2010.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

IBS & PARTNERS

Référence de publication: 2010133220/12.

(100152565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

**ING PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 971.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.702.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of September.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under

number 96.469, hereby represented by Mrs Isabel DIAS, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 20<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Holdco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1061 of October 13, 2003, and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on August 4<sup>th</sup>, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at nine hundred thirty-eight thousand euro (938.000.-EUR) represented by nine hundred thirty-eight (938) shares, with a nominal value of one thousand euro (1.000.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of thirty-three thousand euro (33.000.-EUR), so as to raise it from its present amount of nine hundred thirty-eight thousand euro (938.000.-EUR) to nine hundred seventy-one thousand euro (971.000.-EUR), by issuing thirty-three (33) new shares with a par value of one thousand euro (1.000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

#### *Subscription and Liberation*

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the thirtythree (33) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1.000.-EUR), together with a total issued premium of five hundred euro (500.-EUR) so that the amount of thirty-three thousand five hundred euro (33.500.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at nine hundred seventy-one thousand euro (971.000.-EUR) represented by nine hundred seventy-one (971) shares of a par value of one thousand euro (1.000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre,

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.469, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Holdco S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1061 du 13 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 4 août 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à neuf cent trente-huit mille euros (938.000.-EUR) représenté par neuf cent trente-huit (938) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trente-trois mille euros (33.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent trente-huit mille euros (938.000.EUR) à neuf cent soixante et onze mille euros (971.000.-EUR), par l'émission de trente-trois (33) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et Libération*

Et à l'instant, les trente-trois (33) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent euros (500.-EUR) de sorte que le montant de trente-trois mille cinq cent euros (33.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent soixante et onze mille euros (971.000.-EUR) représenté par neuf cent soixante et onze (971) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2010. LAC/2010/42183. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134037/96.

(100153140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

---

**Codecis International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133254/9.

(100152600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---

**Barletta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133219/9.

(100152629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

---